

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120405-2012_B141-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B141

OBJET : Sports - Fonds d'intervention 2012 réservé aux associations relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive - Attribution de subventions et approbation d'une convention d'objectifs type

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 AVRIL 2012

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Fonds d'intervention 2012 réservé aux associations relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive – Attribution de subventions et approbation d'une convention d'objectifs type

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, la création d'un fonds d'intervention pour l'initiation et la diffusion de la pratique sportive permet de soutenir, depuis 2004, les associations qui organisent des manifestations sur le territoire de la Communauté.

Le présent rapport propose de valider l'attribution de 36 subventions à des associations sportives pour un montant de 56.650 €uros.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de Communauté du 6 février 2004 a autorisé la création d'un fonds d'intervention réservé aux associations relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix.

Il convient de rappeler les critères d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix, tels qu'adoptés par le Conseil de Communauté dans sa délibération n°2004-A010 du 6 février 2004.

Ainsi pour le fonds d'intervention relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive, il a été décidé d'attribuer une subvention plafonnée à 5.000 € et égale au maximum à 50% du budget prévisionnel.

Les subventions qui vous sont proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération dans le tableau récapitulatif ci-joint et ne feront pas l'objet d'une convention avec la CPA.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre le club et la Communauté permettra de verser cette aide financière à l'association.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des associations avec lesquelles la Communauté du Pays d'Aix doit conventionner afin de pouvoir leur verser la totalité des subventions attribuées en Bureau ou en Conseil en 2012 :

N° Guichet Unique	Association	Objet Subvention	Bureau Délibération	Subvention
2012/00062	Vitrolles Triathlon	Fonctionnement 2012	Bureau 23/02/2012	30.000 €
2012/00134	Aix Athlé Provence	Fonctionnement 2012	Bureau 23/02/2012	30.000 €

Les modalités de paiement des subventions concernées ont été adoptées par la délibération du Bureau de Communauté le 8 avril 2005 (délibération n°2005-B086).

Commission Sports du 22 mars 2012

Evénements sportifs relatif à la diffusion et à l'initiation de la pratique sportive

GU 2012	Manifestation	Association	Date	Nbre Participants	Nbre Spectateurs	Commune Association	Budget	Subv Sollicitée	Subv allouée	Discipline	Commune Manifestation	Subv N-1	Convention
15	6ème Edition de la Coudoucéenne	CYCLO CLUB DE COUDOUX	29/04/12	400 à 500	pas indiqué	COUDOUX	2 400 €	700 €	500 €	Cyclisme	COUDOUX	500 €	Non
17	Fête du sport 2012	SPORTING CLUB SAINT CANNAT FEMININ	22/05/12	200	500	SAINT CANNAT	7 500 €	2 000 €	2 000 €	Football	SAINT CANNAT	0 €	Non
27	Course de 10 Km	KILOMETRE 610	11/02/2012	300	200	LE PUY	6 120 €	1 500 €	1 500 €	Course Pédestre	LE PUY	0 €	Non
62	Triathlon courte distance	VITROLLES TRIATHLON	24/06/12	300	1600	VITROLLES	13 000 €	3 000 €	1 500 €	Triathlon	VITROLLES	(N-2) 20 000€	Oui
97	Course Inaugurale 2012	ASSOCIATION MODELISME MEYRARGUAISE	Début janvier 2012		pas indiqué	MEYRARGUES	1 600 €	1 500 €	500 €	Modelisme	MEYRARGUES	0 €	Non
105	9ème Concours International d'Attelage de Tradition	AIX DRIVING CLUB	13/05/12	35	2000	AIX	21 020 €	4 000 €	1 500 €	Equitation	AIX	3 000 €	Non
110	6ème Corrida de Trets	LA FOULEE AURELIENNE AS TRET	22/01/12	400	400	TRET	8 100 €	1 500 €	1 500 €	Course Pédestre	TRET	1 500 €	Non
113	Critérium Indoor	1ère COMPAGNIE D'ARC D'AIX EN PROVENCE	Les 10 et 11 mars 2012	128	500	AIX	14 000 €	3 000 €	1 000 €	Tir à l'Arc	AIX	1 500 €	Non
130	Tournoi Régional de Tennis Inter-sites	FETE LE MUR	28 et 29/04/12	63	pas indiqué	CABRIES	7 700 €	3 000 €	1 000 €	Tennis	Tournoi régional	0 €	Non

GU 2012	Manifestation	Association	Date	Nbre Participants	Nbre Spectateurs	Commune Association	Budget	Subv Sollicitee	Subv allouee	Discipline	Commune Manifestation	Subv N-1	Convention
133	Nocturne de Puyricard	AIX ATHLE PROVENCE	30/6/12	900	1500	AIX	10 300 €	1 500 €	1 500 €	Course Pédestre	PUYRICARD	1 500 €	Oui
141	Demi-finales qualificatives	GR AIX	21 et 22 avril 2012	1300	2000	AIX	16 000 €	5 000 €	3 000 €	Gymnastique Rythmique	AIX	3 000 €	Non
154	10ème Trail Sainte Victoire	AIL ROUSSET	14/04/2012 15/04/2012	400	600	ROUSSET	26 300 €	7 000 €	5 000 €	Trail	ROUSSET PUYLOUBIER VAUVENARGU ES ST ANTONIN	5 000 €	Non
155	Tournoi jeunes Basket Ball	AIL ROUSSET	17/05/12	700	1200	ROUSSET	9 350 €	2 000 €	1 000 €	Basket Ball	ROUSSET	1 000 €	Non
156	Open jeunes de tennis	AIL ROUSSET	20/05/2012 au 17/06/2012	200	400	ROUSSET	6 800 €	2 000 €	2 000 €	Tennis	ROUSSET	2 000 €	Non
272	38ème Gala de Danse	CALAS DANSE	02/06/12	350	1600	CABRIES	27 000 €	3 000 €	2 000 €	Danse Sportive	CABRIES	2 500 €	Non
301	30ème Course des Collines du Berger	COUDOUX OLYMPIQUE	05/02/12	500	pas indiqué	COUDOUX	6 600 €	1 500 €	1 500 €	Course Pédestre	COUDOUX	1 500 €	Non
303	Action Rugby pour tous	AUC RUGBY	de janvier à juin 2012	500	pas indiqué	AIX	32 500 €	6 000 €	500 €	Rugby	AIX	0 €	Non

GU 2012	Manifestation	Association	Date	Nbre Participants	Nbre Spectateurs	Commune Association	Budget	Subv sollicitées	Subv allouées	Discipline	Commune Manifestation	Subv N-1	Convention
406	Tournoi de Pâques	AVENIR SPORTIF MEYRARGUAIS	08/04/12	288	700	MEYRARGUES	3 700 €	1 200 €	800 €	Football	MEYRARGUES	1 000 €	Non
418	Fête de l'Escalade	URBAN ROC	16/06/12	150 à 200	300	AIX	3 200 €	1 350 €	1 350 €	Escalade	AIX	1 500 €	Non
427	Circuit National	AUC ESCRIME	17 et 18 Mars 2012	400	650	AIX	15 500 €	4 500 €	2 500 €	Escrime	AIX	2 000 €	Non
433	Tournoi des Jeunes	MEYRARGUES TENNIS CLUB	15/06/12	100	pas indiqué	MEYRARGUES	2 800 €	1 800 €	500 €	Tennis	MEYRARGUES	0 €	Non
438	Demi Finale France Sud Force Athlétique et Développé Couché	VITROLLES HALTERO MUSCULATION	28 ET 29 Janvier 2012	100	300	VITROLLES	1 500 €	1 500 €	500 €	Haltérophilie	VITROLLES	0 €	Non
441	Course Pédestre	CANCER ESPOIR	19 Février et Juin 2012	400 à 500	2000	VITROLLES	5 000 €	4 000 €	500 €	Course Pédestre	VITROLLES	500 €	Non
498	3ème tournoi international de basket avec les villes jumelées d'Aix	ASPTT AIX EN PROVENCE section Basket Ball	01/05/12	1100	2500	AIX	43 500 €	5 000 €	2 500 €	Basket Ball	AIX	3 000 €	Non
510	15ème Edition de la Course Pédestre de la Ste Antoine	OMJS MEYREUIL	09/06/12	250	pas indiqué	MEYREUIL	6 615 €	1 500 €	1 500 €	Course Pédestre	MEYREUIL	1 500 €	Non

GU 2012	Manifestation	Association	Date	Nbre Participants	Nbre Spectateurs	Commune Association	Budget	Subv Sollicitée	Subv allouée	Discipline	Commune Manifestation	Subv N-1	Convention
512	Tournoi de Football	FOOTBALL OLYMPIQUE VENTABRENAIS	mai-12	120	100	VENTABREN	1 000 €	600 €	500 €	Football	VENTABREN	0 €	Non
523	Course Pédestre	PEYNIER ATHLETIC CLUB	08/04/12	pas indiqué	300 à 500	PEYNIER	5 760 €	1 500 €	1 500 €	Course Pédestre	PEYNIER	1 500 €	Non
561	Coupe de Provence de BMX	BMX LES PENNES MIRABEAU	01/04/2012	500	1000	LES PENNES MIRABEAU	8 000 €	3 000 €	3 000 €	BMX	LES PENNES MIRABEAU	3 000 €	Non
587	Tournoi de Foot	FOOTBALL CLUB ROGNEN	19/05/12	250	500	ROGNES	6 200 €	2 900 €	1 500 €	Football	ROGNES	1 500 €	Non
594	Tournoi de Foot	VITROSPORTS	17/06/12	250	200 familles	VITROLLES	5 500 €	2 000 €	500 €	Football	VITROLLES	0 €	Non
603	Pays d'Aix Roller Tour	AIX IN ROLLER	15/04-13/05 et 10/06/12	12	100	AIX	1 326 €	600 €	500 €	Roller	CPA	0 €	Non
604	4ème tournoi du Rocher	VITROLLES BADMINTON	10 et 11/06/12	220	200	VITROLLES	9 700 €	2 500 €	1 500 €	Badminton	VITROLLES	500 €	Non
605	Challenge PINNA	RUGBY CLUB PERTUISIEN	08/05/12	200	300	PERTUIS	8 500 €	4 000 €	3 500 €	Rugby	PERTUIS	3 500 €	Non
606	La Foulée du Foussa CPA	COMITE DES FETES DE ROGNES	25/03/12	250	1500	ROGNES	5 980 €	1 500 €	1 500 €	Course Pédestre	ROGNES	1 500 €	Non
618	5ème Festival Equestre	MAITCHKA	27/05/12	260	2000	PERTUIS	19 600 €	3 000 €	3 000 €	Equitation	PERTUIS	3 000 €	Non
691	Tournoi inter-régional de gymnastique	GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX	12 et 13 mai 2012	500	2500	AIX EN PROVENCE	19 160 €	3 500 €	2 000 €	Gymnastique	AIX EN PROVENCE	2 000 €	Non

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2004-A010 du Conseil communautaire du 6 février 2004 relative au fonds d'intervention réservé aux associations pour l'initiation et la diffusion de la pratique sportive ;

VU la délibération n°2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 22 mars 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** 36 subventions à des associations sportives telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessus mentionné pour un montant de 56.650 €uros;
- **PRECISER** que ces subventions seront versées selon les conditions de paiement de la délibération n°2005-B086 du Bureau Communautaire du 8 avril 2005;
- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les deux associations bénéficiaires d'un cumul de subventions supérieur à 23.000 € (Vitrolles Triathlon : 31.500 € et Aix Athlé Provence : 31.500 €), dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.



Association

« »

Convention 2012

relative à l'organisation de « »

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « »,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au, représentée par son président Monsieur; désignée sous le terme « l'association »,

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2004, l'organisation d'événements relatifs à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive sur le territoire de la Communauté

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive « » qui organise la manifestation du ... au 2012 sur le territoire communautaire.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation de la manifestation

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association «..... » a pour objet principal : «.....».

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association « » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation de

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces manifestations.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association « » au regard de l'organisation de la manifestation

En application du dispositif approuvé par la délibération n°2004-A010 du Conseil de Communauté du 6 février 2004, l'association « » se verra attribuer une subvention d'un montant de Euros.

L'association « » a déjà bénéficié de subventions lors l'année 2012 telle que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Subvention Fonctionnement - Manifestation	Dispositif	Guichet Unique 2012	Bureau	Subvention	Total
	.		00.....	Bureau .././12 n°2012/B... € €
	.		00.....	Bureau .././11 n°2012/B... € €
			00....	Bureau .././11 n°2012/B... € €

Ce qui porte la totalité des subventions 2012 à €.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de la manifestation

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association « » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association « » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association « » après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association « » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association « » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association « » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association « » s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association « » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

5.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président, délégué
à la Politique et aux équipements sportifs

Jacky PIN

Pour l'Association
« »

Le Président

.....

OBJET : Sports - Fonds d'intervention 2012 réservé aux associations relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive - Attribution de subventions et approbation d'une convention d'objectifs type

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 AVR. 2012